



Syndicat des producteurs  
forestiers du Bas-Saint-Laurent

# **Politique d'aménagement forestier durable**

Adoptée par l'Assemblée générale annuelle  
du  
Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent

Le 4 mai 1999

*Mise à jour septembre 2001*

---

# TABLE DES MATIÈRES

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT.....	2
LA MISSION DU SYNDICAT .....	2
LA VISION DU SYNDICAT .....	3
ENGAGEMENTS ET PRINCIPES DIRECTEURS .....	3
LA MISE EN ŒUVRE .....	4

## **Le message du président**

---

*Au fil des ans, les producteurs forestiers se sont doté d'outils et de moyens qui ont permis collectivement d'améliorer la gestion de leurs boisés. Ces démarches ont donc créé des conditions propices afin de s'intégrer au grand virage du développement durable des ressources du milieu forestier privé.*

*À l'aube où les marchés souhaiteront obtenir la preuve que les bois proviennent de forêts où les pratiques répondent aux exigences de la certification environnementale, nous nous devons d'être à l'affût.*

*Au cœur des préoccupations économiques et sociales des communautés rurales bas-laurentiennes, la forêt privée est considérée par tous comme un patrimoine qu'il faut mettre en valeur et ce, pour les générations actuelles et celles qui nous succéderont.*

*Le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent a comme mandat de s'impliquer dans la diffusion d'information et la formation des propriétaires forestiers en vue d'améliorer leurs connaissances et leurs pratiques forestières. Nous croyons sincèrement que cette politique d'aménagement forestier durable va dans ce sens. Elle vise également à guider les interventions non seulement des propriétaires mais aussi celles des intervenants forestiers de la région.*

*En tant que porte-parole du conseil d'administration du Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, j'invite tous les propriétaires forestiers à s'engager dans l'aménagement forestier durable.*

*Adéodat Saint-Pierre, président*

## **La mission du Syndicat**

---

Le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent a pour objet de promouvoir et sauvegarder les intérêts économiques particuliers des producteurs de bois, entre autres de :

- a) grouper les producteurs de bois de la région du Bas-Saint-Laurent en une association au moyen de laquelle ils pourront étudier leurs problèmes relatifs à la conservation, à la protection contre le feu et les insectes, au reboisement et aux travaux sylvicoles, à la coupe rationnelle de leur boisé et à la mise en marché rationnelle des bois.
- b) représenter les producteurs de bois de la région auprès des acheteurs, auprès des pouvoirs publics, auprès des autres associations de conservation.

## **La vision du Syndicat**

---

La forêt privée contribue au développement socio-économique des communautés rurales bas-laurentiennes. Elle est une source de richesses et d'emplois. Sa contribution à la qualité de vie des collectivités rurales ne sera assurée qu'à la condition d'avoir une gestion durable des ressources forestières.

Nous pensons que la gestion durable des forêts privées est liée à la valorisation du rôle du propriétaire forestier dans le développement de sa communauté.

## **Engagements et principes directeurs**

---

Le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent s'engage à promouvoir l'aménagement forestier durable des forêts privées de son territoire. Pour ce faire, il travaillera activement à l'adoption de saines pratiques forestières par l'ensemble des propriétaires de boisés privés.

Pour s'acquitter de cet engagement, le Syndicat respectera les quatre principes suivants :

1. Le Syndicat favorise la protection des écosystèmes forestiers :
  - par le maintien de la biodiversité forestière;
  - par le maintien de l'intégrité des composantes du milieu forestier (protéger l'ensemble des êtres vivants et des éléments non vivants qui composent le milieu naturel).
2. Le Syndicat encourage une utilisation polyvalente et durable des ressources de la forêt privée dans le respect des droits des propriétaires forestiers :
  - par le respect du rendement soutenu (ne récolter que ce que la forêt peut produire);
  - par la promotion de l'utilisation polyvalente de l'ensemble des ressources de la forêt.
3. Le Syndicat concilie les intérêts des propriétaires et ceux des collectivités :
  - par l'harmonisation des objectifs des divers groupes concernés lors de la planification de l'aménagement forestier (exemples : les PPMV, les schémas d'aménagement, la réglementation municipale);
  - par la promotion du respect des politiques, normes, règlements, législation;
  - par la promotion de la santé et de la sécurité au travail lors des interventions en forêt.
4. Le Syndicat encourage l'adoption d'une politique d'aménagement durable évolutive.
  - par l'information, la formation des propriétaires de boisés;
  - par l'acquisition de connaissances pertinentes;
  - par la promotion de la recherche et du développement en forêt privée.

## La mise en œuvre

---

Afin de rendre notre engagement crédible, la mise en œuvre de celui-ci se fait par des actions concrètes, favorisant le respect de chacune des lignes directrices de notre politique. Ces actions concernent autant le rôle de l'organisation que celui des propriétaires forestiers pris individuellement et constituent en quelque sorte la garantie de l'atteinte des objectifs visés.

Le Syndicat favorise la protection des écosystèmes forestiers :

- par le maintien de la biodiversité forestière;
- par le maintien de l'intégrité des composantes du milieu forestier.

Afin de respecter cet engagement, nos actions consistent à :

- ✓ Développer avec les partenaires du milieu, un plan régional de protection et de mise en valeur (PPMV) qui présente un portrait de la forêt privée et propose des stratégies de protection des ressources forestières, touchant entre autres la biodiversité des sites fragiles ainsi que les espèces menacées ou vulnérables.
- ✓ Collaborer avec le monde municipal à l'élaboration de mesures et de normes minimales de protection afin d'assurer la pérennité du milieu forestier.
- ✓ Intégrer les préoccupations environnementales dans les programmes de formation offerts aux propriétaires forestiers.
- ✓ Respecter toutes dispositions législatives et réglementaires concernant la protection des ressources et la préservation de la biodiversité.

Le Syndicat encourage une utilisation polyvalente et durable des ressources de la forêt privée dans le respect des droits des propriétaires forestiers :

- par le respect du rendement soutenu;
- par la promotion de l'utilisation polyvalente de l'ensemble des ressources de la forêt.

Afin de respecter cet engagement, nos actions consistent à :

- ✓ Harmoniser les objectifs des intervenants concernés (propriétaires, organismes environnementaux et les utilisateurs), par la gestion de la forêt privée, en mettant en place un mécanisme de participation du public (comités consultatifs, consultations publiques) pour l'élaboration des PPMV.

- ✓ Proposer aux propriétaires de boisés et mettre en place des mesures qui assurent la protection des ressources tout en maintenant la production de bois.
- ✓ Encourager et offrir des programmes de formation sur les nouvelles utilisations de la forêt (faune, récréation, etc).
- ✓ Établir, par groupes d'essences, la possibilité forestière à l'aide du logiciel de simulation Sylva II dans le cadre de son mandat relié aux PPMV.
- ✓ Encourager l'application d'un système de suivi des prélèvements à l'échelle de son territoire et faire la promotion du respect de la possibilité forestière.

Le Syndicat concilie les intérêts des propriétaires et ceux des collectivités :

- par l'harmonisation des objectifs des divers groupes concernés lors de la planification de l'aménagement forestier;
- par la promotion du respect des politiques, normes, règlements, législation;
- par la promotion de la santé et la sécurité au travail lors des interventions en forêt.

Afin de respecter cet engagement, nos actions consistent à :

- ✓ Harmoniser les objectifs des différents intervenants de la forêt privée en siégeant au sein de l'Agence et en participant activement à la confection des PPMV.
- ✓ Tenir des consultations publiques sur le contenu des plans de protection et de mise en valeur.
- ✓ Faire connaître au public notre politique d'aménagement forestier durable.
- ✓ Organiser pour tous les propriétaires privés des sessions d'information sur le plan de protection et de mise en valeur.
- ✓ Recenser, compiler et mettre à la disposition des personnes concernées les lois, les règlements et les normes sur la protection des ressources forestières, sur la santé et la sécurité lors des interventions en forêt.
- ✓ Intégrer la préoccupation de santé et de sécurité dans les programmes de formation offerts aux propriétaires.

Le Syndicat encourage l'adoption d'une politique d'aménagement forestier durable évolutive :

- par l'information, la formation des propriétaires de boisés;
- par l'acquisition de connaissances pertinentes;
- par la promotion de la recherche et du développement en forêt privée.

Afin de respecter cet engagement, nos actions consistent à :

- ✓ Participer aux mécanismes de suivi nécessaires à l'atteinte des objectifs et réviser au besoin la politique d'aménagement forestier durable, les PPMV.
- ✓ Collaborer à des projets de recherche et autres initiatives permettant d'acquérir plus de connaissances sur l'état des forêts privées du territoire.
- ✓ Faciliter l'accès à tous les propriétaires forestiers pour recevoir de la formation pertinente favorisant l'application de l'aménagement forestier durable.
- ✓ S'impliquer au sein de différents comités afin de maintenir un contact entre producteurs et les principaux acteurs en forêt privée.
- ✓ Ratifier la politique d'aménagement forestier durable par l'entremise du conseil d'administration et de l'assemblée annuelle des membres ainsi que toute modification s'il y a lieu.